

Séance du 31 mai 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEES : Mmes Pibouleau-Blain, Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : M. Jaussaud.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES ET MANIFESTATIONS - Prestations de gardiennage et de sécurité - Attribution des marchés.

La Ville de Bayonne organise tout au long de l'année un certain nombre de manifestations pour lesquelles elle doit assurer, non seulement la sécurité de ses propres biens, mais aussi celle des publics accueillis.

Les missions générales de police, les effectifs et conditions d'emploi des personnels ne permettent pas, tant à la police nationale qu'à la police municipale, d'assurer l'intégralité des nombreuses missions de gardiennage et de sécurité qu'imposent ces manifestations. Aussi, la Ville se trouve-t-elle dans l'obligation de faire appel à des sociétés spécialisées.

C'est notamment le cas lors des fêtes traditionnelles où elle doit assurer :

- la fermeture du centre-ville, chaque jour de 11h00 à 7h00 le lendemain,
- la surveillance des aires d'accueil qu'elle met en place,
- la surveillance des animations, des podiums, des centres de secours, etc...

Il est également nécessaire d'assurer la sécurité aux arènes lors de la temporada mais aussi lors des concerts.

Enfin, tout au long de l'année, la Ville doit sécuriser d'autres manifestations (feu d'artifice du 14 juillet, Foire au jambon, ...).

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. En effet, les services de surveillance relevant des prestations de l'article 30 du code des marchés publics, les marchés de sécurité peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28 dudit code.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Conformément à l'article 77 du code des marchés publics, les prestations font l'objet de marchés à bons de commandes avec un maximum exprimé pour chacun des lots, en nombres d'heures fixé annuellement comme suit et identique pour chaque période de reconduction (les estimations de coût étant données à titre indicatif) :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantités annuelles maximum en heures</i>	<i>Estimations annuelles en € HT</i>
1	Fêtes traditionnelles (fermeture du centre-ville, surveillance et sécurisation des lieux d'animation ainsi que de l'aire d'accueil)	15 000	230 000
2.A	Arènes – Temporada	2 400	19 000
2.B	Arènes – Concerts	2 000	22 000
3	Autres manifestations	3 200	29 000
TOTAL		22 600	300 000

Après analyse effectuée conformément aux critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 31 mai 2012, a pris la décision d'attribuer les marchés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant du détail quantitatif estimatif établi sur un an en € HT</i>
1	Fêtes traditionnelles	Privilège	226 898,10
2.A	Arènes – Temporada	Sud-Ouest Sécurité	13 734 ,00
2.B	Arènes – Concerts	Privilège	21 114,00
3	Autres manifestations	Sud-Ouest Sécurité	21 602,00

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les titulaires ci-dessus désignés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.